



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation alternée /chaussée rétrécie / stationnement interdit -
Distribution sur NMBDIN_Z21413_S129 -
Vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes -
RD29 et RD794 sur tout le domaine communal et départemental en agglomération
du 07 mai au 07 juin 2024 inclus - 22100 LANVALLAY**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de réglementation de la circulation et de stationnement réalisée par **Mr HELLO Kaelig, représentant de l'entreprise AXIONE, 8 rue du Boisillon - 22950 TREGUEUX**, afin de réaliser des travaux de vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes, **RD29 et RD794 sur tout le domaine communal et départemental en agglomération du 7 Mai au 7 Juin 2024**, à LANVALLAY,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 7 Mai au 7 Juin 2024, RD29 et RD794 sur tout le domaine communal et départemental en agglomération - LANVALLAY

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation pourra être alternée par panneaux B15/C18
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : L'entreprise AXIONE devra installer une signalisation au droit des travaux, invitant les piétons à changer de trottoir en permettant un accès aux PMR.

ARTICLE 3 : L'entreprise AXIONE sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise AXIONE devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : L'entreprise AXIONE devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 23 avril 2024

Le Maire
Bruno RICARD

